



SOMMAIRE

	Page
Point 41 de l'ordre du jour: Action dans le domaine du développement industriel (suite):	
b) Rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite)	139

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Action dans le domaine du développement industriel (suite) [A/6433]:

b) Rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite) [A/6229, A/6303, chap. IV, sect. IV; A/6368, A/6369, A/6415, A/6468, A/6473, A/6474, A/6481, E/4203, chap. XII; A/C.2/L.863 et Corr.1]

1. M. SVENNEVIG (Norvège) dit qu'il votera pour le projet de résolution adopté pour transmission à l'Assemblée générale par le Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/C.2/L.863 et Corr.1) bien qu'il ne le trouve pas parfait. La Norvège soutiendra l'ONUDI; elle espère que la nouvelle organisation sera efficace et coordonnera ses activités avec celles d'autres organisations, notamment avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), laquelle devrait poursuivre son action dans les domaines relevant traditionnellement de sa compétence, et avec les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI), qui ont déjà un programme d'assistance dans le domaine auquel se rapporte l'alinéa a, x, du paragraphe 2 du projet de résolution. La Norvège estime que c'est le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui devrait financer les activités opérationnelles de l'ONUDI; elle considère que les sommes qu'elle verse au PNUD contiennent également ses contributions à la nouvelle organisation et elle n'envisage pas à l'heure actuelle d'annoncer de contribution spéciale. Une conférence distincte pour l'ONUDI n'aurait d'ailleurs peut-être pas pour résultat, de l'avis de la délégation norvégienne, de doter de plus de moyens les activités de l'ONU dans le domaine du développement, bien au contraire; elle contraindrait en outre les contributeurs à fixer arbitrairement, entre l'industrialisation et d'autres activités de développement, un ordre de priorité qui devrait être en fait uniquement fonction des besoins des pays en voie de développement.

2. Pour ce qui est du siège, la Norvège n'a pas de préférence marquée. Il faut étudier à fond, avant de prendre une décision, les incidences que pourrait avoir, sur des facteurs tels qu'efficacité, coût et personnel, l'installation de l'ONUDI loin du Secrétariat de l'ONU et du PNUD. Au cas où la Commission aurait des difficultés à se mettre d'accord, elle devrait confier au Conseil du développement industriel le soin de prendre la décision, ce qui laisserait plus de temps pour mieux étudier tous les aspects de la question.

3. M. HAMEED (Ceylan) se félicite de la création de l'ONUDI, ainsi que de la perspective d'un accord sur la délimitation des domaines de compétence de l'ONUDI et de l'OIT en matière de formation. Mais, sans financement adéquat et indépendant, la nouvelle organisation ne serait que le Centre de développement industriel rebaptisé: c'est pourquoi la délégation ceylanaise est en faveur d'une conférence séparée d'annonce de contributions pour le financement des activités opérationnelles de l'ONUDI.

4. Tout en approuvant le transfert au secrétariat de la nouvelle organisation de ceux des fonctionnaires actuellement affectés au Centre de développement industriel dont l'ONUDI aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions, la délégation ceylanaise pense, comme celle de l'Italie, que l'ONUDI devrait fonctionner comme une sorte de société de consultants, au personnel permanent limité, qui recruterait des spécialistes de tous pays pour les charger de missions précises, de durée déterminée, dans divers domaines de l'industrie. Ainsi, on n'aggraverait pas le problème de l'exode de personnel qualifié que connaissent les pays en voie de développement. Quant au personnel permanent, il devrait être recruté essentiellement parmi des personnes ayant des qualifications techniques: ingénieurs, technologues, administrateurs et comptables industriels, plutôt que des économistes, qui semblent être en surnombre à l'ONU.

5. L'ONUDI devrait se livrer à des activités opérationnelles plutôt qu'à la recherche, car son succès se mesurera au nombre d'usines implantées avec son aide. La délégation ceylanaise voudrait aussi que l'ONUDI poursuive l'étude sur la gestion industrielle dans les pays développés entreprise par le Centre de développement industriel. Ceylan, qui s'efforce systématiquement de parvenir à une plus grande indépendance pour certains produits essentiels, connaît dans ses entreprises publiques une pénurie d'administrateurs compétents: des cours de gestion industrielle de six mois, analogues aux cours de développement économique organisés par l'Institut pour le développement économique de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, répon-

draient à un réel besoin des pays en voie de développement.

6. M. Hameed insiste sur la nécessité d'une planification coordonnée de l'agriculture, de l'industrie et des transports. Pour pouvoir aborder les problèmes du développement d'une manière globale, l'ONUDI devra se maintenir en liaison étroite avec le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les commissions économiques régionales et divers services du Siège de l'ONU; c'est pourquoi la délégation ceylanaise recommande de créer à l'ONUDI une division de la coordination intersectorielle chargée de la liaison avec les autres institutions s'occupant de développement. Enfin, il est essentiel que le personnel de l'ONUDI soit encouragé à faire preuve du maximum d'initiative de manière que la nouvelle organisation puisse jouer le rôle dynamique qu'on lui réserve dans le domaine du développement industriel.

7. M. VIAUD (France) regrette qu'on n'ait pas tenu compte des réserves exprimées par certains membres du Conseil économique et social. La France reste attachée à la cause de l'industrialisation des pays en voie de développement et elle voit dans la création de l'ONUDI une contribution à la diversification de l'économie de ces pays et à l'accélération de leur progrès. Il convient aussi de doter ces pays d'une agriculture forte et efficace, ce qui n'est pas en contradiction avec un effort simultané d'industrialisation. C'est donc sans remettre en question la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée générale que la délégation française formule certaines observations sur le projet de résolution.

8. Touchant la formation professionnelle (alinéa a, ix, du paragraphe 2), la délégation française continue à penser qu'il est de l'intérêt de l'ONUDI et des gouvernements de ne pas susciter de causes de conflit avec les organisations existantes, ce qui ne pourrait que nuire aux pays qui ont besoin de la nouvelle organisation. Si le projet d'amendement en cours d'élaboration constitue une solution satisfaisante pour l'ONUDI et l'OIT, la France s'y ralliera et retirera sa réserve. Sinon, elle sera obligée de maintenir son opposition au texte actuel.

9. D'autre part, l'expérience du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a prouvé qu'un organe dont les membres sont trop nombreux éprouve des difficultés à fonctionner efficacement, et M. Viaud espère que l'on ne renouvelera pas cette erreur en ce qui concerne le Conseil du développement industriel: la France penchait pour un Conseil de 36 membres, mais elle se ralliera au chiffre de 45 si la majorité y tient. En outre, comme les fonctions de l'ONUDI sont l'affaire de spécialistes, il serait souhaitable que les gouvernements des Etats Membres se fassent représenter au Conseil par des experts de haut niveau, et non par des diplomates. La France, pour sa part, a l'intention d'agir de la sorte. M. Viaud regrette qu'il n'y ait aucune indication sur ce point dans le texte. Il serait préférable que ce soit le Conseil économique et social qui élise les membres du Conseil du développement industriel, mais, comme la majorité préfère l'Assemblée générale, la délégation française se ralliera à cette solution. Toutefois,

elle forme le vœu que l'Assemblée générale se réserve le droit de déléguer ses pouvoirs à un autre organe, comme par exemple le Conseil économique et social, si la chose s'avère à la longue plus pratique.

10. La délégation française a de sérieux doutes concernant les problèmes de coordination, tâche réservée par la Charte des Nations Unies au Conseil économique et social. M. Viaud invite la Deuxième Commission à n'adopter aucune décision incompatible avec celle que la Cinquième Commission sera amenée à prendre au sujet du rapport du Comité ad hoc chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/6343) dont elle est saisie.

11. Le représentant de la France doute qu'il soit opportun de réunir une conférence spéciale d'annonce de contributions pour le financement de l'ONUDI. De toute façon, qu'elles soient directes ou transmises par l'intermédiaire du PNUD, ces contributions restent volontaires, ce sont les gouvernements qui décident librement de leur nature et de leur importance. Il serait préférable de ne pas trancher cette question pour l'instant. M. Viaud souligne que, en votant pour le projet de résolution, la délégation française ne s'engage pas à participer à une conférence d'annonce de contributions à l'ONUDI. En ce qui concerne les problèmes budgétaires, la France maintient sa position: les activités opérationnelles devront être financées par des contributions volontaires, et seules les dépenses administratives seront financées par le budget de l'ONU; les études et recherches liées à un projet spécifique devront être financées par des contributions volontaires, et seules les études de caractère général pourront l'être par le budget.

12. Pour ce qui est de la mise en place de la nouvelle organisation, la délégation française estime que la première session du Conseil du développement industriel devrait se tenir en février ou mars 1967, à Genève. La siège du secrétariat de l'ONUDI, dans l'intérêt même de l'organisation, devrait être situé au centre d'une région hautement industrialisée du monde, soit en Amérique du Nord, soit en Europe: il va de soi que la France est en faveur d'une ville européenne. Le critère habituel de la répartition géographique devra jouer en matière de recrutement du personnel du secrétariat, mais, surtout, les fonctionnaires des services techniques devront être des spécialistes de l'industrie et des problèmes du développement industriel dans les pays du tiers monde.

13. La France attache une importance toute particulière à la question des langues de travail, au sujet de laquelle elle a eu maintes fois l'occasion d'exprimer son mécontentement. M. Viaud espère que, dans la nouvelle organisation, la langue française aura la place qui lui revient; les hauts fonctionnaires de l'ONUDI devraient pouvoir s'exprimer au moins dans deux langues de travail, ce qui leur permettrait d'avoir de meilleurs contacts avec les délégations.

M. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

14. M. SUMULONG (Philippines), dont la délégation a participé aux travaux du Comité spécial concernant l'ONUDI et à ceux de la sixième session du Comité du développement industriel, tient à exprimer la

satisfaction et la gratitude que lui inspire l'esprit de coopération dont tous les Etats Membres ont fait preuve afin de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sans délai sur le projet de résolution du Comité spécial; dans un désir général de compromis, en effet, les Etats qui avaient formulé des réserves et ceux qui avaient proposé des amendements ont accepté que ce texte soit soumis tel quel à l'examen de l'Assemblée générale. Cette attitude est la preuve du sentiment d'urgence que tous les Etats Membres partagent à l'égard de la création de l'ONUDI et devrait contribuer à accélérer les débats de la Deuxième Commission. La délégation philippine, pour sa part, est en mesure, dans un esprit de compromis, d'accepter le projet de résolution tel qu'il est présenté par le Comité spécial et elle espère que l'Assemblée générale pourra l'adopter le plus tôt possible, afin que l'ONUDI commence sans tarder ses opérations; toutes les résolutions adoptées par le Comité du développement industriel à sa sixième session se fondaient d'ailleurs sur cette hypothèse.

15. Certains ont exprimé la crainte que des chevauchements et des doubles emplois entre les activités de l'ONUDI et celles d'autres organismes des Nations Unies n'entraînent un gaspillage des ressources limitées disponibles pour les programmes de développement. Ayant appris qu'une entente viendra bientôt assurer la coordination des fonctions de l'ONUDI et de l'OIT en matière de formation, la délégation philippine ne doute pas que les autres difficultés du même ordre puissent se résoudre promptement. Elle espère que l'ONUDI sera réellement en mesure, comme l'indique le paragraphe 1 du projet de résolution, "d'accélérer" l'industrialisation des pays sous-développés, qui représentent les deux tiers de l'humanité. Elle souhaite que la création de la nouvelle organisation marque la naissance d'une tendance nouvelle à mettre l'accent sur les activités concrètes plutôt que sur les études théoriques et à appliquer les résultats des recherches antérieures dans les programmes pratiques susceptibles d'améliorer le sort des populations des régions sous-développées.

16. Il importe que l'ONUDI établisse un ordre de priorité parmi les programmes et activités qu'elle devra encourager en dehors de la promotion des industries orientées vers l'exportation et de la fabrication des engrais; compte tenu des ressources naturelles, de la main-d'œuvre et d'autres facteurs particuliers à chaque pays ou à chaque région, elle devra rechercher des solutions adaptées aux divers problèmes. La délégation philippine estime qu'à l'échelon local l'ONUDI devrait, par priorité: a) créer des centres de renseignements industriels et des services consultatifs en matière d'industrie afin d'encourager les collectivités des pays en voie de développement à constituer elles-mêmes des entreprises coopératives ou autres; b) organiser des cycles d'études, des expositions et des projets de démonstration pour éveiller l'intérêt du secteur privé; c) organiser des services de vulgarisation industrielle dans les villages et les villes; d) créer des bureaux régionaux et locaux de l'ONUDI dans les pays en voie de développement.

17. M. Sumulong tient à féliciter les pays qui, comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la République

fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède, ont versé des contributions volontaires au programme de services industriels spéciaux et il espère que d'autres pays industrialisés se joindront à eux. La délégation philippine est convaincue que l'ONUDI réussira, ne serait-ce que parce qu'un rôle vital lui incombe et parce que son succès est souhaité non seulement par les pays en voie de développement mais par les pays industrialisés, qui ont compris que la paix ne saurait durer sans que soient éliminées la misère, la maladie et l'ignorance.

18. M. VARELA (Panama) estime que le développement industriel d'un pays ne peut se faire spontanément, mais qu'il dépend de la mesure dans laquelle ce pays utilise à bon escient les ressources financières qu'exige le processus d'industrialisation. Il faudra donc que le Conseil du développement industriel, plutôt que de se consacrer à des tâches théoriques que remplissent déjà fort bien d'autres organismes internationaux ou nationaux, s'attache avant tout à la tâche pratique qui consiste à aider les pays en voie de développement à se procurer les ressources nécessaires au financement de projets industriels concrets et à faciliter l'acheminement de leurs demandes d'assistance financière, tout en tenant compte des connaissances dont on dispose déjà, dans un grand nombre de pays en voie de développement, sur les industries susceptibles de favoriser le développement national et régional et sur leur rentabilité.

19. L'ONUDI devra également coopérer de très près non seulement avec les autres organismes des Nations Unies, mais aussi avec les organismes nationaux, publics et privés, qui encouragent déjà l'industrialisation dans beaucoup de pays.

20. M. Varela tient, par ailleurs, à mettre les pays en voie de développement en garde contre les espoirs suscités par la création de l'ONUDI, car le succès de celle-ci dépendra en majeure partie de contributions volontaires. Il n'y a là aucun motif d'optimisme au moment où l'aide publique des pays développés en faveur du progrès économique et social diminue régulièrement par rapport à leur revenu national et où l'insuffisance des contributions volontaires au PNUD empêche celui-ci d'intensifier son action.

21. La délégation panaméenne estime donc qu'il faut s'efforcer de créer, dans la mesure du possible, une interdépendance économique internationale effective, non plus volontaire mais obligatoire, afin de mettre fin à l'incidence négative de la politique de puissance conjuguée à l'orthodoxie économique, dont a parlé à la 1423ème séance plénière le Ministre des relations extérieures du Panama. Elle déposera en temps utile un projet de résolution visant à ce que soit étudiée la possibilité d'instituer un système d'imposition progressive du revenu national de chacun des Etats Membres. Les pays en voie de développement auraient ainsi le sentiment d'être intégrés dans un ordre international qui, aujourd'hui, les tient en marge des progrès accélérés et du bien-être qui sont le fait des pays industrialisés. Les opérations de l'ONUDI ne pourront réussir que si les pays industrialisés comprennent que leurs contributions volontaires doivent être suffisantes pour financer une

action susceptible de réduire l'écart qui subsiste entre les pays riches et les pays pauvres.

22. On dit que la paix, la prospérité et le progrès sont indivisibles et interdépendants, mais cette affirmation demeurera sans valeur tant que fera défaut la volonté commune et concertée de tous les dirigeants du monde. Il faut espérer que l'ONUDI sera l'instrument qui ranimera la solidarité internationale et permettra de répondre aux aspirations grandissantes si souvent exprimées et si souvent déçues.

23. M. BACKES (Autriche) se félicite que la création de l'ONUDI vienne combler une lacune parmi les organismes des Nations Unies et il exprime la conviction que, bénéficiant de l'expérience du Centre de développement industriel, la nouvelle organisation jouera bientôt un rôle important dans l'industrialisation et, par conséquent, dans le développement économique en général. Il tient à rendre hommage à l'œuvre extrêmement utile accomplie par le Centre de développement industriel sous la direction éclairée du Commissaire.

24. Le projet de résolution rédigé par le Comité spécial constitue un compromis équilibré entre diverses opinions et, tout en estimant que son texte se prêterait à quelques améliorations, la délégation autrichienne est prête à lui donner son appui sous sa forme présente et souhaite le voir adopté à l'unanimité.

25. Beaucoup des tâches de l'ONUDI relèvent en partie de la compétence d'autres organismes des Nations Unies ou d'autres organismes internationaux et, pour que la nouvelle organisation tire tout le profit souhaitable de l'expérience de ces organismes, il faudra que s'instaure une coordination rationnelle et productive. La délégation autrichienne note avec satisfaction que des relations de travail vont être définies entre l'ONUDI et l'OIT et elle espère que des relations analogues pourront s'établir avec d'autres organisations internationales comme le groupe de la Banque mondiale, le PNUD et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

26. Pour exercer l'influence nécessaire, l'ONUDI devra disposer d'un personnel administratif et technique particulièrement compétent, dont le recrutement ne devrait être assujéti à aucun compromis. Par ailleurs, la délégation autrichienne partage l'opinion exprimée par plusieurs délégations selon laquelle l'Organisation devrait avoir largement recours aux services de consultants, ce qui lui assurerait le concours des spécialistes les plus compétents de divers secteurs de l'industrie; elle devrait aussi coopérer étroitement avec les universités et les instituts de recherche technique, les laboratoires, des entreprises industrielles et toutes autres institutions qui peuvent participer à ses travaux. L'Organisation devrait donc avoir son siège dans un pays où ces services et cette coopération soient facilement accessibles, tout en disposant dans les pays en voie de développement de bureaux de liaison qui se chargeraient de diriger ses opérations à l'échelon régional.

27. Le succès de l'ONUDI dépendra de ses ressources financières et, pour que celles-ci soient

aussi abondantes que possible, il y aurait intérêt à adopter une méthode pragmatique de financement et à laisser aux Etats le choix entre les différents modes de versement prévus au paragraphe 23 du projet de résolution.

28. Comme la Commission le sait, le Gouvernement autrichien a invité l'ONUDI à établir son siège à Vienne. Tout en présentant les avantages d'un pays neutre, l'Autriche est hautement industrialisée et, sans être un géant de l'industrie, est assez proche de plusieurs d'entre eux pour que les contacts soient aisés. Le Gouvernement autrichien est prêt à offrir à l'Organisation toutes les facilités nécessaires à son bon fonctionnement, et notamment les locaux et le personnel du centre des conférences internationales de Vienne, qui a déjà accueilli nombre de conférences tenues sous les auspices de l'ONU et qu'elle partagerait avec l'AIEA, ce qui contribuerait à réduire les frais.

29. Pour conclure, M. Backes exprime l'espoir que le Conseil du développement industriel pourra se réunir promptement pour que l'Organisation entreprenne sans tarder ses activités.

30. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, malgré certains résultats positifs, l'activité du Centre de développement industriel présente bon nombre d'insuffisances. Le Centre n'a pas réussi à organiser comme il convient l'échange de l'expérience des pays développés en vue de la transmettre aux pays en voie de développement; il continue de sous-estimer l'importance de l'étude, de la systématisation et de la diffusion de l'expérience acquises dans le domaine du développement industriel par les pays en voie de développement eux-mêmes, grâce notamment au renforcement du secteur public; enfin, il accorde au secteur privé une place démesurée. Les documents publiés par le Centre font cependant ressortir certains principes fondamentaux de la politique industrielle touchant notamment le rôle décisif de l'industrie lourde, la priorité et les avantages des grandes et moyennes entreprises du secteur public, la nécessité de la planification, le développement des industries d'exportation et la coopération aux échelons régional et sous-régional en vue de tirer le meilleur parti des ressources communes et de répartir de la manière la plus rationnelle les entreprises et les complexes industriels.

31. L'ONUDI doit non seulement intensifier et perfectionner les efforts déployés dans ces domaines, mais élaborer des mesures plus concrètes de nature à accélérer le taux de croissance industrielle des pays en voie de développement et renforcer la coopération internationale dans le domaine du développement industriel, y compris le développement des industries manufacturières, extractives et énergétiques.

32. Bien que son rythme se soit accéléré, l'industrialisation des pays du tiers monde n'est pas suffisamment rapide pour augmenter leur part dans la production mondiale. Leur situation a même tendance à empirer en ce qui concerne les industries de transformation. Les efforts de ces pays en vue de développer ce dernier type d'industries se heurtent à la résistance des monopoles étrangers. C'est l'industrie extractive — et au premier chef l'industrie

pétrolière, dont le développement répond aux intérêts du capital étranger — qui enregistre, comme par le passé, le taux de croissance le plus élevé. Bon nombre de pays en voie de développement sont encore réduits au rôle de fournisseurs de matières premières et l'exploitation de leurs ressources par les monopoles compromet en fait leur développement industriel.

33. L'industrialisation est liée aux problèmes des débouchés et les pays en voie de développement ont fait de grands efforts pour accroître la production destinée à remplacer les importations, notamment celle des principaux biens de consommation, y compris les textiles. Le développement des industries d'exportation pose bien entendu des problèmes plus complexes, mais il permet de créer de nouvelles sources de devises, de diversifier les échanges et d'ouvrir des débouchés pour les produits industriels. Les pays du tiers monde s'efforcent de créer des unions économiques régionales pour lutter contre la politique néo-colonialiste des monopoles occidentaux. En effet, dans certains cas, seule l'intégration régionale permet de tirer le meilleur parti des ressources existantes, notamment lorsqu'il s'agit de mener à bien des projets de grande envergure. Bien entendu, les unions régionales ne pourront jouer un rôle positif que si elles ne sont pas dominées par les monopoles impérialistes et ne portent pas atteinte aux intérêts des pays en voie de développement qui n'en sont pas membres.

34. Le projet de résolution du Comité spécial concernant l'ONUDI tient compte pour l'essentiel des besoins des divers pays dans le domaine du développement industriel. La délégation soviétique attache la plus grande importance au paragraphe 1, où il est dit que le but de l'ONUDI "est de promouvoir le développement industriel, conformément au paragraphe 3 de l'Article premier et aux Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies et, en encourageant la mobilisation des ressources nationales et internationales, de faciliter, de favoriser et d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement, notamment dans le secteur des industries manufacturières". Le deuxième considérant souligne également à juste titre que "l'accélération du développement industriel, notamment dans les pays en voie de développement, dépend en grande partie de la coopération internationale la plus large". C'est la raison pour laquelle la délégation soviétique partage le désir général, évoqué dans le troisième considérant, "de disposer d'une organisation capable d'intensifier, de coordonner et d'accélérer les efforts des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel". Elle estime également que les dispositions de l'alinéa a, ii, du paragraphe 2 joueront une grande influence sur l'activité pratique de la nouvelle organisation. Elle souligne, à ce propos, que le développement industriel mondial est un processus indivisible. La révolution technique et scientifique permet et exige le rapprochement entre les nations et tend à modifier la division internationale du travail. Bien entendu, ce processus n'est pas à l'abri de contradictions qui sont dues tant au caractère inégal du développement qu'aux obstacles dressés par certaines puissances occidentales sur la voie d'une coopération économique internationale authentique.

35. Malheureusement, comme la délégation soviétique l'a déjà fait observer au sein du Comité spécial, toute une série de paragraphes du projet limitent en fait le but de l'Organisation tel qu'il est énoncé au paragraphe 1. Elle est fermement convaincue que les dispositions qui entravent l'organisation, dans le cadre de l'ONUDI, de la coopération économique internationale en faveur du développement industriel affaiblissent la nouvelle institution et la condamnent, dans certains cas, à des solutions unilatérales qui ne répondent pas aux intérêts des pays en voie de développement. La délégation soviétique maintient toutes les réserves au sujet du projet qui figurent dans le rapport du Comité spécial (A/6229, par. 12). Elle appuie les amendements et les propositions formulées devant ce comité par les délégations d'autres pays socialistes. Elle estime, compte tenu du but de l'ONUDI tel qu'il est énoncé au paragraphe 1, que le premier considérant devrait être modifié comme suit:

"Reconnaissant que l'industrialisation est indispensable au développement économique et social, en particulier à celui des pays en voie de développement, ainsi qu'à l'expansion et à la diversification du commerce international".

36. Elle fait également sienne la proposition des représentants de la Tchécoslovaquie, de la Roumanie et de Cuba visant à modifier l'alinéa a, ix, du paragraphe 2. Sous réserve d'un accord avec l'OIT, cet alinéa pourrait être formulé comme suit:

"Aider et coopérer à la formation du personnel d'autres catégories appropriées nécessaire pour accélérer le développement industriel, en particulier celui des pays en voie de développement, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées et conformément aux principes de coopération et de coordination énoncés aux paragraphes 33 et 34 ci-dessous".

37. Une organisation orientée vers l'action pratique comme l'ONUDI ne peut être pleinement efficace si l'on en écarte certains pays désireux d'apporter leur contribution à la cause du développement industriel. Il est à cet égard absolument anormal qu'un pays comme la République démocratique allemande, qui occupe la huitième place dans le monde pour la production industrielle, soit tenu à l'écart de l'ONUDI. La politique visant à limiter la participation à l'ONUDI est incompatible avec la Charte des Nations Unies et les principes d'une coopération économique internationale fondée sur l'égalité. La délégation soviétique s'élève résolument contre le caractère discriminatoire des paragraphes 3, 13, 16, 22, alinéa a, et 26, qui limitent la participation aux activités de l'ONUDI au seul groupe des Etats qui sont Membres de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA, et insiste pour qu'ils soient complétés de manière que tous les Etats qui le désirent puissent participer aux activités de l'Organisation.

38. Tenant compte des préoccupations que suscite la prolifération des organes de l'ONU et de la nécessité d'utiliser au maximum les possibilités existantes, la délégation soviétique continue à estimer qu'il est contre-indiqué d'organiser des conférences spéciales d'annonce des contributions à l'ONUDI, comme cela

est prévu à l'alinéa a du paragraphe 23. Elle fait sienne à ce sujet l'opinion du représentant de la France.

39. Une fois l'ONUDI créée, il sera nécessaire de prendre des mesures plus énergiques pour modifier la ligne de conduite du PNUD, dont la direction continue à méconnaître les résolutions visant à augmenter l'assistance technique à l'industrialisation et à réaliser des projets d'investissement. Sans empiéter sur les prérogatives du Conseil économique et social, l'ONUDI doit jouer un rôle de premier plan dans la direction et la coordination des activités de développement industriel des Nations Unies et non pas se borner à être un centre de documentation. La structure de la nouvelle organisation doit être simple et entraîner un minimum de dépenses administratives. Son activité devra comporter deux aspects principaux et étroitement liés: l'élaboration des politiques d'industrialisation et la fourniture de l'assistance technique et scientifique au développement industriel.

M. Tell (Jordanie) reprend la présidence.

40. M. VISESSURAKARN (Thaïlande) indique que sa délégation appuie le projet de résolution présenté par le Comité spécial concernant l'ONUDI et lève la réserve qu'elle avait formulée, au sein de ce comité, en ce qui concerne la composition du Conseil du développement industriel prévue aux paragraphes 3 et 4 du projet de résolution.

41. Tout en rendant hommage à l'œuvre accomplie par le Comité du développement industriel et par le Centre de développement industriel, la délégation thaïlandaise se félicite de la création de l'ONUDI, qui permettra d'intensifier les efforts en faveur de l'industrialisation, dans l'intérêt des pays développés comme des pays en voie de développement.

42. Le succès de l'industrialisation dépend certes des apports de capitaux et de connaissances techniques des pays développés, mais les pays en voie de développement peuvent eux-mêmes y contribuer en créant des conditions plus favorables aux investissements, en améliorant leur politique en matière de main-d'œuvre, en réservant le rôle qui convient au secteur public et en donnant à leurs entreprises les moyens d'accroître leur production, qui se heurte notamment à l'exiguïté des marchés internes et à l'insuffisance des transports et des ressources d'énergie. La création de l'ONUDI est indispensable pour aider les pays en voie de développement à cet égard; la délégation thaïlandaise espère donc que la Deuxième Commission adoptera le projet de résolution à l'unanimité et que les difficultés auxquelles pourraient se heurter les activités opérationnelles de l'ONUDI, particulièrement en matière de formation, pourront être réglées dans le même esprit de compromis.

43. M. M'BAYE (Guinée) tient à féliciter le représentant du Pérou, qui, en tant que Président du Comité spécial concernant l'ONUDI, a réussi à guider les travaux, parfois très délicats, de celui-ci jusqu'à l'adoption d'un texte de compromis qui représente un accord qu'il serait dangereux de remettre en cause.

44. L'expérience du Centre de développement industriel sera fort utile à l'ONUDI au début de ses travaux et la délégation guinéenne tient à rendre hommage à la compétence du Commissaire au développement

industriel, qu'elle espère voir jouer un rôle de premier plan dans la nouvelle organisation.

45. L'autonomie prévue pour l'ONUDI dans la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée générale signifie, selon la délégation guinéenne, que l'organisation, comme le Conseil économique et social, relèvera directement de l'Assemblée générale, et qu'elle disposera, pour ses activités opérationnelles, de fonds provenant de contributions volontaires, annoncées au cours d'une conférence spéciale, et des ressources du PNUD. L'avenir de l'ONUDI dépend de ses ressources financières, et la délégation guinéenne fait appel aux pays industrialisés pour que, suivant l'exemple des pays scandinaves et de quelques autres pays qui ont déjà annoncé leurs contributions, ils s'efforcent de faire de cette organisation une réalité vivante.

46. M. M'Baye espère que la Commission adoptera le projet de résolution à l'unanimité, compte tenu de la modification relative à la coopération qui doit s'instaurer entre l'ONUDI et les institutions spécialisées compétentes en matière d'industrialisation. Aucun antagonisme ne saurait, selon lui, exister entre l'ONUDI et l'OIT, organisation qui a toujours fourni à la Guinée et à d'autres Etats africains une assistance dont ils n'ont eu qu'à se féliciter.

47. La délégation guinéenne espère que la Commission pourra, dès la présente session, choisir le siège de l'ONUDI, en fonction de critères objectifs susceptibles d'assurer la plus grande efficacité possible de son fonctionnement. En ce qui concerne la composition du Conseil du développement industriel, elle estime que le nombre de 45 membres est raisonnable.

48. M. KOTCHOUBEI (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que la participation active à la discussion d'un grand nombre de représentants de pays ayant des régimes économiques et sociaux et des niveaux de développement différents prouve l'intérêt suscité par l'ONUDI. Il est convaincu que la nouvelle organisation peut devenir l'une des plus importantes institutions internationales à condition de se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies relatifs à la coopération économique internationale. Elle devra s'attacher avant tout à favoriser la coopération économique et scientifique la plus large entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement ainsi qu'entre les pays de chacun de ces groupes.

49. La délégation ukrainienne s'oppose pour des raisons de principe à toute tentative visant à limiter les buts et la composition de l'ONUDI. De telles tentatives sont non seulement contraires à la Charte, mais elles vont à l'encontre des considérations pratiques qui plaident en faveur d'une véritable universalité de l'ONUDI. En effet, le problème de l'industrialisation ne pourra être résolu que grâce à une coopération économique mondiale sans exclusive. Certains Etats qui, pour telle ou telle raison, ne sont pas membres de l'ONU ont acquis une large expérience dans le domaine du développement industriel, et l'ONUDI pourrait bénéficier de cette expérience et de leur assistance technique et les mettre à la disposition des pays qui s'efforcent de diversifier leur économie.

Les paragraphes qui limitent la participation aux activités de l'organisation affaiblissent non seulement le projet de résolution, mais aussi la future organisation.

50. La création d'une organisation tournée vers l'action pratique comme l'ONUDI exercera, à n'en point douter, une influence bénéfique sur le PNUD et incitera la direction de celui-ci à donner suite avec plus d'énergie aux résolutions de l'Assemblée générale sur l'intensification de l'assistance à l'industrialisation. Il est temps, en effet, que le PNUD entreprenne sérieusement des activités d'investissement, en particulier dans le domaine des industries de transformation. La nouvelle organisation devra coordonner et diriger les activités de développement industriel de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de l'Ukraine souligne à ce propos la nécessité d'établir une coopération étroite entre l'ONUDI et la Commission économique pour l'Europe, qui a acquis une grande expérience en matière de collaboration entre pays dotés de régimes économiques et sociaux différents et qui a rassemblé des renseignements concrets sur diverses branches de l'industrie.

51. La délégation ukrainienne prendra connaissance avec intérêt des propositions relatives à la structure de l'ONUDI et aux modalités de financement de l'organisation. Elle espère que le cadre organique adopté sera souple et permettra d'éviter la routine et la bureaucratie. Le personnel de l'ONUDI pourrait d'ailleurs être constitué sans grever davantage le budget de l'ONU grâce à l'utilisation de l'effectif du Centre de développement industriel et des transferts de fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales, qui dispose d'un personnel pléthorique. Le personnel de l'ONUDI devra être recruté conformément au principe de la répartition géographique rappelé au paragraphe 17 du projet de résolution.

52. Après avoir souligné que sa délégation ne juge pas indispensable la convocation de conférences spéciales pour l'annonce des contributions, le représentant de l'Ukraine déclare qu'il appuie les amendements proposés par l'Union soviétique et les autres pays socialistes.

La séance est levée à 13 heures.